



VOTRE QUESTION DU JOUR

JEAN-PIERRE DUPRILOT

Avocat spécialiste du droit social, coauteur du « Que sais-je » : *Les Comités d'entreprise* (PUF)

Pourquoi ces dérives dans la gestion des comités d'entreprise ?

► La Cour des comptes a publié hier un rapport très sévère sur la gestion du comité d'entreprise de la RATP et estime que les « dysfonctionnements » relevés nécessitent une enquête pénale (1).

► Après les enquêtes sur ceux d'Air France ou d'EDF, ce rapport souligne une nouvelle fois les dérives financières de comités d'entreprise, note l'avocat Jean-Pierre Duprilot, spécialiste en droit social.

« On retrouve dans beaucoup d'affaires touchant les gros comités d'entreprise (CE) des situations similaires. Ils sont tenus par un syndicat tout puissant, souvent la CGT, qui s'y comporte de manière autoritaire en empêchant les autres élus de contrôler l'usage des fonds. Chacun sait bien que les CE les mieux dotés, notamment dans les entreprises publiques, ont longtemps servi de courroie de transmission et de moyen de financement de certains partis politiques. Il n'est pas besoin d'être très clairvoyant pour imaginer que le système perdure aujourd'hui au bénéfice de certaines centrales syndicales.

La loi de 2008 avait prévu un peu de transparence en obligeant les syndicats à faire certifier leurs comptes. Cela reste en jachère.

En revanche, les CE ne sont soumis à aucune obligation. C'est tout de même curieux, vu l'ampleur des sommes en jeu. Le comité d'entreprise d'EDF reçoit par exemple plus de 400 millions d'euros par an.

Bien sûr, on peut penser qu'une partie des erreurs vient du fait que les salariés élus dans les CE ne sont pas forcément

formés à la gestion. Mais rien ne leur interdit de se faire aider par des directeurs financiers, des directeurs des ressources humaines ou des experts comptables. Or c'est rarement le cas. Et quand ils le font, les professionnels appelés sont souvent mis sur la touche ou licenciés lorsqu'ils tirent la sonnette d'alarme.

Le gros problème est aussi que ce système semble largement accepté. Les employeurs ont pour seule obligation de verser la subvention au CE. Beaucoup préfèrent ne pas trop regarder ce qui s'y passe afin de ménager leurs interlocuteurs syndicaux. De même, l'administration du travail fait peu de zèle et refuse souvent d'autoriser le licenciement lorsqu'un élu se fait prendre pour des malversations dans la gestion du CE. Cela semble faire partie des originalités du système social à la française.

Cela dit, les pavés dans la mare régulièrement jetés par la Cour des comptes commencent à faire bouger les lignes. À mon avis, la transparence finira par progresser. Ces pratiques de détournement de fonds dureront moins qu'elles n'ont duré. »

Adressez votre question à La Croix

► par courrier : 18, rue Barbès,
92128 Montrouge Cedex
► par courriel : lecteurs.lacroix@bayard-presse.com